



## Plan national d'attribution des fréquences

du 8 novembre 2017

---

*Le Conseil fédéral suisse  
décide:*

Le Plan national d'attribution des fréquences du 1<sup>er</sup> octobre 2017<sup>1</sup> est approuvé et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

8 novembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> Le Plan national d'attribution des fréquences est publié sous la forme d'un renvoi (art. 5, al. 1, LPubl en relation avec l'art. 13, al. 3; RS **170.512**). Il peut être demandé à l'Office fédéral de la communication, Concessions et gestion des fréquences, Case postale, Rue de l'Avenir 44, 2501 Bienne; il figure également à l'adresse Internet suivante: [www.ofcom.admin.ch](http://www.ofcom.admin.ch) > Thèmes > Fréquences et antennes > Plan national d'attribution des fréquences.

